



## CCAS D'ERQUINGHEM LYS

Délibération n° 2026-01-28-DEL5

### Mise en place d'ateliers d'analyse des pratiques professionnelles pour l'équipe de la Halte-Garderie « Les Chrysalides »

Le Conseil d'administration, régulièrement convoqué le **15 janvier 2026**, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni le **28 janvier 2026**

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys.

La réunion s'est tenue conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### **Composition du Conseil d'Administration**

MEMBRES PRESENTS	MEMBRES EXCUSES OU ABSENTS	PROCURATIONS	
		Donneur de procuration	Mandataire
Alain BEZIRARD	Marie Maud CAMPHYN	Edith DELEMOTTE	Annie PREUDHOMME
Jacky BOULINGUEZ	Catherine THETTEN	Micheline DERUYTER	Sabine PACCEU
Laëtitia PANIEZ			
Annie PREUDHOMME			
Danièle BENOIT			
Sabine PACCEU			
Amandine DASSONVILLE			

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Sur proposition du Président, **Madame Amandine DASSONVILLE** est désignée secrétaire de séance.

#### **Exposé**

Dans le cadre de ses missions en matière de petite enfance, le Centre Communal d'Action Sociale assure la gestion de la halte-garderie « Les Chrysalides », structure d'accueil collectif de jeunes enfants.

La qualité de l'accueil repose notamment sur le soutien apporté aux professionnels dans l'exercice de leurs missions, la prise de recul sur les situations rencontrées et le développement continu des compétences professionnelles. Les temps d'analyse des pratiques professionnelles constituent à ce titre un outil reconnu d'accompagnement des équipes, contribuant à la prévention de l'épuisement professionnel et à l'amélioration des pratiques éducatives.

Afin de répondre à ces objectifs et de garantir un cadre sécurisé et adapté aux échanges professionnels, il est proposé de mettre en place des séances d'analyse des pratiques professionnelles animées par un intervenant extérieur qualifié, dans les conditions précisées dans le devis et la convention annexés à la présente délibération.

## Le Conseil d'Administration,

### Vu

- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses dispositions relatives aux établissements et services d'accueil du jeune enfant ;
- le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux modalités d'exercice et aux conditions de formation des professionnels de la petite enfance ;
- le décret n°2021-1115 du 25 août 2021, codifié à l'article D.214-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif aux missions d'accompagnement et de soutien des professionnels de la petite enfance ;
- les statuts du Centre Communal d'Action Sociale ;

### Considérant

- que l'accompagnement des équipes de la halte-garderie « Les Chrysalides » constitue un enjeu majeur de qualité de service public rendu aux familles ;
- que les temps d'analyse des pratiques professionnelles permettent aux agents de bénéficier d'un espace de réflexion collective, favorisant l'amélioration continue des pratiques et le bien-être au travail ;
- que le recours à un intervenant extérieur qualifié garantit la neutralité, la confidentialité et la qualité des échanges ;
- que les modalités d'intervention, la durée des séances et les conditions financières sont précisées dans le devis et la convention annexés à la présente délibération ;

### Délibère :

#### • Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale approuve la mise en place de temps d'analyse des pratiques professionnelles au bénéfice de l'équipe de la halte-garderie « Les Chrysalides ».

#### • Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le recours à un intervenant extérieur qualifié pour l'animation de ces séances, selon les modalités définies dans le devis et la convention annexés à la présente délibération.

#### • Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### • Article 4 :

La dépense afférente à cette prestation sera imputée au budget du CCAS., section de fonctionnement, sur les crédits ouverts à cet effet.

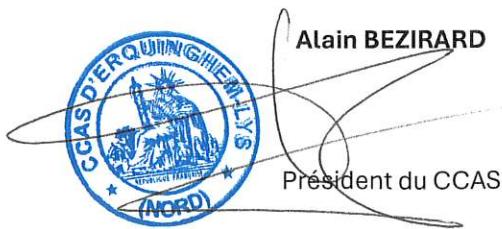
### Vote :

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre : 0

Abstention : 0

### Signature



**Mentions :**

- « *Certifié exécutoire* »
- Date de publication / affichage 02 février 2026
- Date de transmission au contrôle de légalité : 02 février 2026

